

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE à 20 h 00

En ouverture de séance, le Conseil Municipal valide le compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 04 juillet 2024

URBANISME

La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur les propriétés suivantes ;
La propriété bâtie, cadastrée AH 001 ,d'une superficie de 605 M2 , au 23 rue des ajoncs .
La propriété bâtie, cadastrée AB 124 et AB 125 ,d'une superficie de 34 et 124 M2 , Rue Scoën.
La propriété bâtie, cadastrée AL 143 ,d'une superficie de 603 M2 , 3 résidence des chênes .
La propriété bâtie, cadastrée AC 162 ,d'une superficie de 903 M2 ,3 rue d'hellès.
La propriété bâtie, cadastrée AD 25 ,d'une superficie de 2 180 M2 , 1 Rue de Tilliennou
La propriété bâtie, cadastrée AK 101 ,d'une superficie de 2406 M2 , 2 rue Ty Pistel.
La propriété bâtie, cadastrée C 1082 et C 1084 ,d'une superficie de 1 052 et 53 M2, 1 Leur Vras.
La propriété bâtie, cadastrée AI 24 ,d'une superficie de 717 M2 , située 16 A rue de Tyrien glas.
La propriété bâtie, cadastrée AL 41 ,d'une superficie de 264 M2 , située 6 rue du terrain des sports.

Le Conseil Municipal dénomme le lotissement de la Rue de Poul an Od « Park Ar Chapel ».

Madame le Maire rappelle qu'une délibération de novembre 2021 a précisé que la commune était bénéficiaire d'un leg dans le cadre d'une succession bénéficiaire , dans la succession de Mr CARN François. Le leg est composé de biens immeubles (maison et de terres agricoles) , de biens meubles et de liquidités. Dans le cadre des ventes par la commune de Lanmeur des biens dépendant de la succession de Mr François CARN , Madame le Maire rappelle qu'une délibération du 24.03.2023 a acté certaines ventes ;

Une nouvelle délibération est nécessaire pour vendre des terrains de Guimaëc

Le Conseil Municipal donne au Maire pouvoir de signature tant pour le compromis que pour vente des biens ci-dessous désignés ; Les vendeurs (Mr Roland CARN et la commune de Lanmeur) vendent à Mr AGNESE Philippe des parcelles de terres cadastrées C 306 , C 1048 , C 1049 et C 1052 , situées sur Guimaëc à Pen Feunteun et Pen Feunteun Goarem Bihan.

Le Conseil Municipal va mettre 1 plaque et 1 arbre pour rappeler ce leg.

RAPPORTS DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

L'entreprise SEE YOU SUN est venu présenter le projet d'ombrières photovoltaïques au Conseil Municipal du 04 juillet 2024. Une nouvelle réunion est prévue le jeudi 26 septembre pour finaliser le projet .

Le Conseil municipal valide les travaux pour l'église St mélar de la phase 2 Tranche 2 pour le volet 2 (2025-2026) avec le Conseil départemental. Une réunion est programmée le mardi 1 octobre 2024 à Bothsorel pour le Volet 1 pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à lancer une consultation pour choisir un Maitre d'œuvre pour les travaux à intervenir pour le remplacement du chauffage fioul de la Mairie

BATIMENTS

Un fourgon FIAT DUCATO d'occasion a été commandé pour 1 montant de 17 159 TTC remplacer les véhicules volés.

L'église sera fermée au public du 20 septembre au 04 décembre 2024 suite aux travaux dans le chœur

Le Conseil Municipal valide l'avenant 1 pour le lot 3 « Campanaire » à l'église suite à des travaux en plus pour la refonte de la cloche 2 .Le coût supplémentaire est de 14 020 € HT et fait passer le marché initial de 45 666 € à 59 686 € HT.

La Maire rappelle qu'une procédure adaptée pour lancer les travaux à l'église ST Mélar de Lanmeur. (Phase 2-tranche 1) a été prise au CM du 29 juin 2023. Suite à une erreur matérielle, il convient de préciser la délibération prise initialement.

Le Maire expose aux membres de nouvelle assemblée qu'il y aurait lieu de lancer le dossier de Consultation des Entreprises et d'autoriser le Maire à lancer une procédure adaptée pour les travaux de l'église ST Mélar de Lanmeur, pour la phase 2, tranche 1.

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à lancer une procédure adaptée pour les travaux à l'église ST Mélar de Lanmeur et l'autorise à signer les marchés à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier.

La chapelle de Kernitron est ouverte partiellement dans la NEF. Suite à la réunion du 03 juillet 2024 avec la DRAC, représentés par Mme Jablonski et Mme Quéro, le Conseil est dans l'attente d'un devis demandé par la DRAC.

VOIRIE

Une réunion publique a été organisée le mardi 09 juillet à 19 h 00, avec les riverains pour présenter l'esquisse réalisée par le cabinet ING de Landivisiau.

Une nouvelle réunion sera organisée pour présenter le projet définitif et lancer le Dossier de Consultation des Entreprises..

Des aménagements ont été faits en régie par le personnel Communal ont eu lieu sur les rétrécissements de chaussée dans la rue de Plouégat et sur le cheminement du chemin du Lopic. Le Conseil félicite les employés pour ces réalisations.

VIE SCOLAIRE

Les effectifs pour la rentrée scolaire 2024-2025 sont les suivants ;

Ecole Publique : 151 élèves

Ecole ND Kernitron : 82 élèves

Collège : 329 élèves

PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal valide la création et l'adhésion au Groupement de commandes « formations hygiène -sécurité-petite enfance» de Morlaix Communauté afin de faire face à leurs obligations ainsi pour mener une action publique de qualité, les communes, pour proposer des actions de formation à leur personnel.

VIE ASSOCIATIVE -VIS SCOLAIRE :

Le forum des associations s'est déroulé le 02 septembre et beaucoup de monde s'est déplacé. .

Deux associations extérieures étaient présentes.

Les membres CMJ vont se déplacer le 28 octobre à St Brieuc pour 1 congrès.

Le nouveau site internet a été présenté par les élus. Le nouveau site est plus fonctionnel. Un travail conséquent opéré depuis 2 ans.

FINANCES

Le Conseil Municipal valide une subvention de 3 910 € pour 46 élèves à l'école publique des 4 vents pour un voyage scolaire de 5 jours du 04 novembre au 08 novembre 2024 en Auvergne pour les CM1 et CM2 de l'école publique.

Le Conseil Municipal valide une subvention de 786 € pour l'achat de papillons individuels destinés à égayer le bourg.

DIVERS

Une rencontre a eu lieu avec l'office public de la langue bretonne . Une présentation sera faite au prochain Conseil Municipal

Le recensement des habitants de la commune de Lanmeur se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025 . Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en Mairie.

Un pot est prévu le jeudi 26 septembre 2024 pour Viviane LE BIHAN qui était en CDD pour les remplacements de temps partiel à la Mairie.

Le repas des anciens est prévu le samedi 12 octobre 2024 à 12 h 00 à la salle Stédenn.

Les emprunts concernant la réhabilitation de l'ancienne maternité en pôle médical se terminent.

Les modifications suivantes sont désormais adoptées. ;

Concernant le bail professionnel signé avec la Mairie , le Maire informe que l'association des professionnels de professionnels de santé a donné congé au 28.02.2025.

Concernant le bail emphytéotique signé avec l'hôpital ; Le Conseil valide la résiliation du bail au 01.03.2025 avec l'hôpital de Lanmeur , et l'association des professionnels de santé va signer 1 bail emphytéotique avec l'hôpital .

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

L'an 2024, le 19 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/09/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaele, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMÉZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 04/10/2024
Et
Publication ou notification du :
04/10/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon
Excusé(s) : M. LE LOUS Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-057 – Procédure adaptée pour lancer les travaux à l'église ST Mélar de Lanmeur. (Phase 2-tranche 1) : précision délibération 2023-063

La Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la SARL Candio-Lesage architectes a été retenu comme Maître d'Oeuvre pour le projet de restauration de l'église ST Mélar de Lanmeur. Le Maire informe que les travaux d'urgence de la phase 1 sont terminés. La Maire expose aux membres de l'assemblée la délibération du 29.06.2023 présentait une erreur matérielle et qu'il convient donc de préciser cette dernière. Le Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux de l'église ST Mélar de Lanmeur, a été lancé en procédure adaptée, pour la phase 2 de la tranche 1.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents, l'autorise à :

-Signer les marchés à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/10/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 04/10/2024

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

L'an 2024, le 19 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/09/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 10/10/2024
Et
Publication ou notification du :
10/10/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon
Excusé(s) : M. LE LOUS Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-058 – Avenant 1 pour le lot 3 " Campanaire " pour les travaux de restauration de la sonnerie et des travaux intérieurs à l'église avec l'entreprise ART CAMP.(phase 2 -tranche 1)

Le Maire informe Le conseil de la nécessité de prendre un avenant 1 pour le lot 3 « Campanaire » à l'église suite à des travaux en plus (la refonte de la cloche 2. , pose de grilles de protection et moins-value au marché pour suppression du renforcement des filets).

Le coût supplémentaire de 15 078 € HT ferait passer le marché de 45 666 € à 60 744 € HT.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, décide ;

-De donner son accord sur cet avenant 1 pour le lot 3 « Campanaire » qui fait passer le marché de 45 666 € à 60 744 € HT.

-Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/10/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 10/10/2024

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

L'an 2024, le 19 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/09/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaëlle, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère
Le : 01/10/2024
Et
Publication ou notification du :
01/10/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon
Excusé(s) : M. LE LOUS Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-059 – Subvention exceptionnelle 2024 pour L'APLE pour 1 séjour scolaire en Auvergne.

Le Maire expose aux membres de l'assemblée les motifs d'une demande de subvention pour l'Association des Parents d'élève de l'école publique (ALPE) qui organise 1 séjour scolaire en Auvergne de 5 jours, du 04.11.2024 au 08.11.2024 pour les classes de CM1 et CM2..

Le Maire propose de verser 85 € par élève, soit 3 910 € pour 46 élèves

Aussi, il propose que la Commune d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 910 € à l'ALPE

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents, décide, d'attribuer une subvention exceptionnelle de ;

- 3 910 € à L'ALPE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/10/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 04/10/2024

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



République Française
Département Finistère
Commune de Lanmeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

L'an 2024, le 19 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/09/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaele, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 01/10/2024
Et
Publication ou notification du :
01/10/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon
Excusé(s) : M. LE LOUS Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-060 – Subvention 2024 pour l'association Articom

Le Maire expose aux membres de l'assemblée des motifs de la demande de subvention présentée par l'association Articom pour financer l'achat de papillons individuels, qui seront accrochés dans les arbres de la plage Tanguy Prigent, devant servir à l'embellissement du bourg pour les commerçants de Lanmeur. Cette dernière a payé la facture et la commune participerait à hauteur de 50 % du coût TTC.

*Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents, décide, de verser une subvention présentée par l'association Articom pour financer cet achat pour les commerçants de Lanmeur ;
- 786 € à Articom*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/10/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 04/10/2024

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

L'an 2024, le 19 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/09/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMEZ Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 10/10/2024
Et
Publication ou notification du :
10/10/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon
Excusé(s) : M. LE LOUS Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-061 – Création et adhésion au Groupement de commandes " formations hygiène -sécurité -Enfance "

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique

Afin de faire face à leurs obligations ainsi pour mener une action publique de qualité, les communes, leurs établissements ainsi que Morlaix Communauté proposent des actions de formation à leur personnel, notamment dans le domaine de l'hygiène et la sécurité.

Dans le but de faciliter l'accès à ces actions aux plus petites communes et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé la création d'un groupement de commandes concernant ces formations non disponibles auprès du CNFPT.

Il permettra aussi bien de réaliser des sessions de formations en groupe avec des agents provenant de différentes communes que des sessions de formation propre à chaque commune.

Les domaines concernés sont les suivants :

- Formation lies au risque incendie (dont manipulation des extincteurs et évacuation), • Formations préalable à l'autorisation de conduite (dont engins de chantier, nacelle, chariot élévateur...),
- Formations des conducteurs routiers dont FIMO (Formation Initiale Minimum Obligatoire) et FCO (Formation Continue Obligatoire),
- Permis de conduire (hors permis B),
- Formations de secourisme,
- Éco-conduite sur véhicules légers,
- AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux),

- Habilitation électrique,
 - CATEC (Certificat d'aptitude à travailler en espace confiné),
 - Formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante,
 - Formations liés à l'activité physique et à l'ergonomie au poste de travail, dont PRAP (Prévention des risques liés à l'activité physique).
 - Formations hygiène alimentaire
-
- Formation enfance

Les formations métier sont exclues.

Morlaix Communauté sera coordonnateur du groupement et la CAO du groupement sera celle du coordonnateur.

Le coordonnateur sera en charge de :

- la rédaction, la passation et le suivi des différents contrats ainsi que de leurs avenants le cas échéant
- la coordination du recensement des besoins pour les actions de formation groupées
- la refacturation aux membres du groupement des actions de formation groupée suivant leurcôte part de participation et les frais de gestion assumés par le coordonnateur.

Les membres du groupement pourront commander directement des formations en propre ne comprenant que des membres de leur personnel ; dans ce cas ils paieront directement la prestation à l'organisme l'ayant dispensée, titulaire du marché passé par le groupement.

Les membres du groupement pourront partager des actions de formation communes ; dans ce cas ces dernières seront organisées par Morlaix Communauté. Il sera refacturé aux participants le montant correspondant à la quote-part de participation de ses agents et les frais de gestions de Morlaix Communauté tels qu'ils seront définis dans la convention de groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions ci-dessus,
d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/10/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

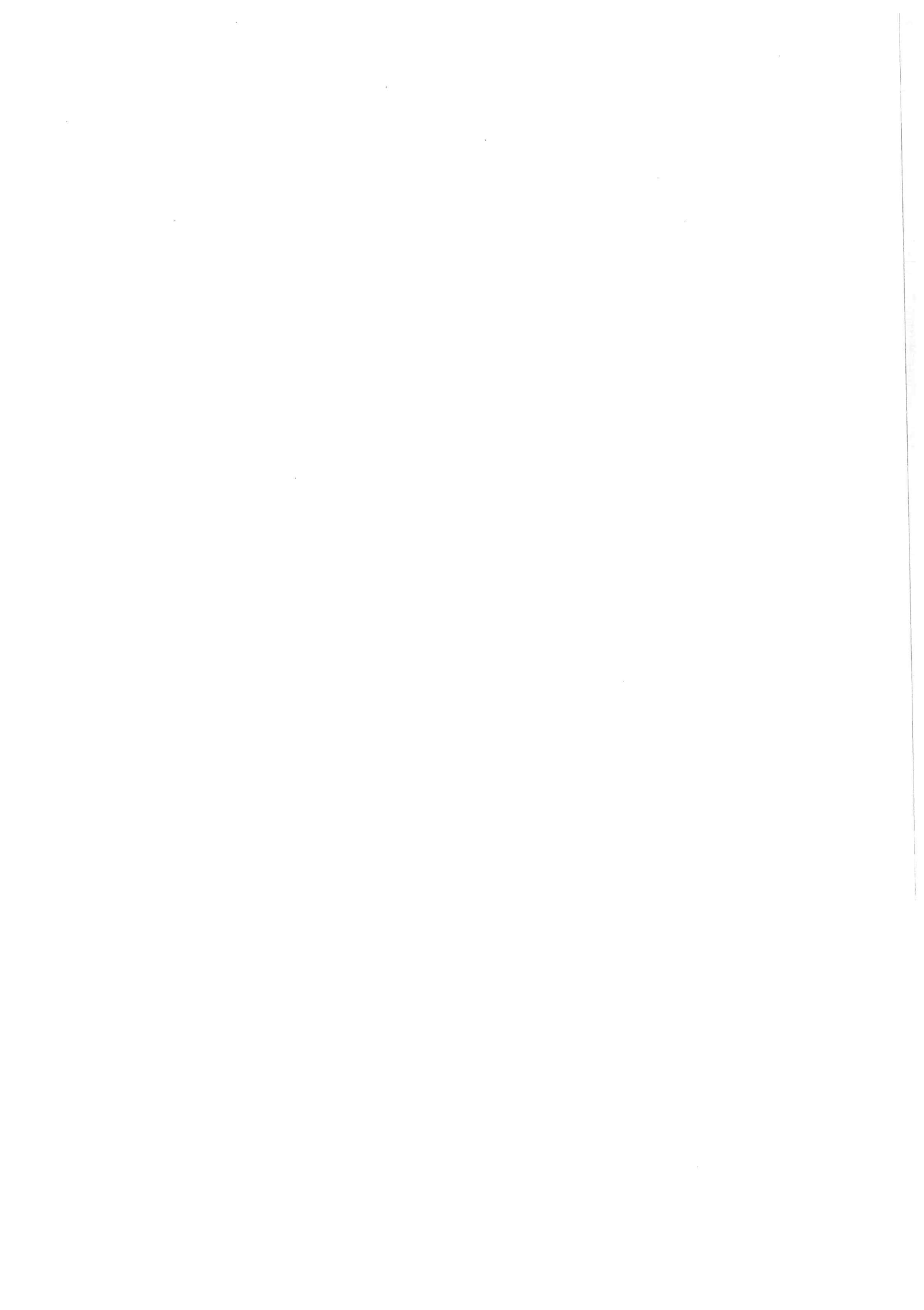
Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 04/10/2024

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



A handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Denis Yvon, the Secretary of the meeting.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 19 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/09/2024.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaelle, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMÉZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon
Excusé(s) : M. LE LOUS Nicolas

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Finistère
Le : 10/10/2024
Et
Publication ou notification du :
10/10/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-062 – Vente de terres dans la succession de Mr CARN François.

Madame le Maire rappelle qu'une délibération de novembre 2021 précise que la commune était bénéficiaire d'un leg dans le cadre d'une succession bénéficiaire, dans la succession de Mr CARN François. Le leg est composé de biens immeubles (maison et de terres agricoles), de biens meubles et de liquidités.

Dans le cadre des ventes par la commune de Lanmeur des biens dépendant de la succession de Mr François CARN, Madame le Maire rappelle qu'une délibération du 24.03.2023 a acté les ventes suivantes ;

-Les vendeurs (Mr Roland CARN et la commune de Lanmeur) vendent à Mr CARN Patrick une maison d'habitation et dépendances à rénover complètement et des parcelles de terres cadastrées F 222 , F 1327 et F 1330 .

- Les vendeurs (Mr Roland CARN et la commune de Lanmeur) vendent à Mr MENOUE André les parcelles de terres cadastrées F235 , F 839 , F 1 328 et F 1 329.

- Les vendeurs (Mr Roland CARN et la commune de Lanmeur) vendent à Mr DEUNFF Raymond les parcelles de terres cadastrées A 742 , A 748 , F 225 , F 226 et F 227

- Les vendeurs (Mr Roland CARN et la commune de Lanmeur) vendent à Mr HERVE Gaëtan les parcelles de terres cadastrées F 828 et F 830.

-Le vendeur Mr Roland CARN vend à la Commune de Lanmeur les parcelles de terres cadastrées F 291 et F 841.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner pouvoir de signature tant pour le compromis que pour vente des biens ci-dessous désignés ;

Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 15/10/2024
Publié le
ID : 029-212901136-20240919-DEL2024062-DE

-Les vendeurs (Mr Roland CARN et la commune de Lanmeur) vendent à Mr AGNESE Philippe des parcelles de terres cadastrées C 306 , C 1048 , C 1049 et C 1052 , situées sur Guimaëc à Pen Feunteun et Pen Feunteun Goarem Bihan.

Le Conseil Municipal donne pouvoir de signature au Maire , tant pour le compromis que pour vente des biens ci-dessus désignés et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/10/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 04/10/2024

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Denis Yvon', written in a cursive style.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Finistère

Le 10/10/2024

Et

Publication ou notification du :

10/10/2024

L'an 2024, le 19 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanmeur s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame LUCAS Anne-Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/09/2024.

Présents : Mme LUCAS Anne-Catherine, Maire, Mmes : KULIGOWSKI Orlane, LE COZ Gaele, LE JEUNE Valérie, LEMETTRE Julie, LEROY-DENIEL Caroline, MAZE Fabienne, QUENEA Anne, RANNOU Catherine, ROUSVAL-DILASSER Morgane, MM : COSQUER Ludovic, DENIS Yvon, LE BERR Jean-Marc, LE DUFF Jean-Paul, LE NORMAND Marcel, MARTIN Alexis, MORIAMÉZ Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BODEUR Hervé à M. DENIS Yvon

Excusé(s) : M. LE LOUS Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. DENIS Yvon

DEL2024-063 – Résiliation du bail emphytéotique au 01 mars 2025 signé avec l'hôpital de Lanmeur pour " l'ancienne maternité " qui est devenu le Pôle Santé Universitaire (PSU) .

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que Le Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de LANMEUR, par délibération du 11 décembre 2008, avait émis un avis favorable pour la signature d'un bail emphytéotique avec la Commune de LANMEUR (Finistère), concernant l'immeuble dit « ancienne maternité », cadastré section AB N°128, situé Place de l'Eglise-Rue Scoën, et les terrains attenants. Par une délibération du 10 juillet 2009, le Conseil Municipal avait émis un accord de principe pour la signature d'un bail emphytéotique avec l'Hôpital Local de LANMEUR.

Le Maire rappelle qu'une délibération du 14 Janvier 2013 avait acté la signature d'un bail emphytéotique pour la période du 01.09.2009 au 30.08.2039, suite à la réalisation du pôle médical. Un procès-verbal de reconnaissance de limites de la parcelle AB 128 avait permis de définir les limites de chacune des parties intéressées dans ce bail emphytéotique, concernant la parcelle cadastrée section AB 163 pour 01 A 19 CA, située Place de l'église et la parcelle cadastrée AB 164 pour 09 A 92 CA, située rue scoën.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les loyers perçus à ce jour ont couvert le coût des travaux effectués par la Commune et l'association du Pôle Santé Universitaire (PSU). Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 12 juin 2024, le PSU s'est prononcé en faveur de la proposition de la mairie concernant la résiliation du bail professionnel liant la commune au PSU. Cette décision entraînera le désengagement de la responsabilité pleine et entière de la commune vis à vis du Pôle Santé Universitaire. Cette résiliation permettra ensuite au PSU de conclure un bail emphytéotique avec l'hôpital local au 01.03.2025

Le Conseil Municipal,
. autorise le Maire à résilier le bail emphytéotique au 01 mars 2025 avec l'hôpital de Lanmeur.
. autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/10/2024

Le Maire
Anne-Catherine LUCAS

Secrétaire de séance
M. DENIS Yvon

Publicité des actes de la commune par publication papier et site internet le 04/10/2024

Madame le Maire
Anne Catherine LUCAS



A handwritten signature in black ink, likely belonging to M. DENIS Yvon, the Secretary of the meeting.